Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201433-20260305-D2026-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2026

République Française
Département
Sarthe

Compte-Rendu
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 5 Février 2026

L' an deux mil vingt six et le cinq Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : BERNARD Chantal, CHARTIER Sylvie, CISSÉ Clarisse, OSTER Béatrice, ROLLAND Nelly, THIBOUS Françoise, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, GUET Patrick, LECLERC Jean-Yves, LEONARD Jérôme, MARECHAL Claude, RICORDEAU Sébastien

Absent(s) : Mmes : AUBERT Isabelle, VENTUJOL Maryline
Excusé(s) ayant donné procuration : M. PIGNON Jean-Francis à Mme ROLLAND Nelly
Excusé(s) : MM : MARTINAUD Geoffroy, PLOUSEAU François

Mme ROLLAND Nelly a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres
- En exercice : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 29 Janvier 2026
Date d'affichage : 29 Janvier 2026

SOMMAIRE

- AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR
- APPROBATION PROCÈS VERBAL CM DU 17 12 2025
- FINANCES - SUBVENTION ASSOCIATION CENTRE SOCIAL
- LEADER - DEMANDE DE FINANCEMENT CELLULLES COMMERCIALES
- DETR 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION
- PETITES VILLES DE DEMAIN - AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE
- ASSAINISSEMENT - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE
- ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DE RÉSULTATS
- COMMUNE - APPROBATION CFU
- COMMUNE - AFFECTATION DE RESULTATS 2025
- ACQUISITION PARCELLES AC 5, AC 8, AC 9 et AC 10

¤¤¤¤¤¤¤¤

Réf : D2026-001 - Objet : AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Mr le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour:
- acquisition des parcelles AC 5, AC 8, AC 9 et AC 10.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'ajout de ce point.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

¤¤¤¤¤¤¤¤

Réf : D2026-002 - Objet : APPROBATION PROCÈS VERBAL CM DU 17 12 2025

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025, transmis par mail le 30 janvier 2026 :

- **EST APPROUVÉ** à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

¤¤¤¤¤¤¤¤

Réf : D2026-003 - Objet : FINANCES - SUBVENTION ASSOCIATION CENTRE SOCIAL

Lors du repas des « Têtes Blanches » le 1 novembre 2025, des membres d'une association de jeunes du centre social ont participer au service du repas.
Il est proposé au conseil municipal de leur verser une subvention de 280,00 € afin de les remercier et de les accompagner dans leur projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

– **APPROUVE** le versement d'une subvention de 280,00 € au profit de l'association des jeunes

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

¤¤¤¤¤¤¤¤

Réf : D2026-004 - Objet : LEADER - DEMANDE DE FINANCEMENT CELLULLES COMMERCIALES

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune du Grand-Lucé a fait l'acquisition d'un bâtiment vacant situé au 1 Rue de l'Hôtel de Ville d'une surface habitable de 560 m² pour y créer deux cellules commerciales au rez-de-chaussée et des salles de répétition et de stockage pour l'école de musique aux étages. Dans le cadre des demandes de financement, ce projet est susceptible d'être éligible au programme LEADER. La subvention sollicitée est d'un montant de 100 000 €.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition	140 000 €	CTR	85 000 €
Maîtrise d'œuvre	30 591,04 €	DETR 2023	135 000 €
Travaux	625 026,95 €	Région	141 880 €
Etudes	9 665 €	Département	39 040 €
CSPS	2 460 €	**LEADER**	**100 000 €**
Contrôleur technique	2 900 €	Autofinancement	309 542,99
Total	810 462,99 €	Total	810 462,99 €

Après délibération, le conseil municipal

- **APPROUVE** le projet présenté ;
- **APPROUVE** le financement de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les demandes de subvention afférentes à l'opération ;
- **PRÉCISE** que la Commune s'engage à prendre en charge toute augmentation de l'autofinancement dans l'hypothèse où les financements obtenus seraient inférieurs au prévisionnel.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

¤¤¤¤¤¤¤¤

Réf : D2026-005 - Objet : <u>DETR 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION</u>

La Commune du Grand-Lucé, soucieuse d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur son territoire, a engagé une réflexion sur le renforcement de ses dispositifs de prévention et de protection. Dans ce cadre, il est proposé de mettre en œuvre un projet de vidéoprotection des lieux sensibles de la collectivité, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure (notamment les articles L. 251-1 et suivants) et aux orientations définies par le Schéma National de Sécurité Publique.

Ce projet, d'un coût total estimé à 243 232,00 € HT, vise à :

- Améliorer la surveillance des espaces publics et des bâtiments communaux exposés à des risques avérés (vols, dégradations, intrusions) ;
- Renforcer la coordination avec les forces de l'ordre en facilitant l'accès aux images en cas d'enquête judiciaire, dans le respect des règles de protection des données personnelles (RGPD) ;
- Contribuer à la tranquillité publique, enjeu majeur pour les communes rurales, en dissuadant les actes de malveillance et en sécurisant les événements locaux.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose comme suit :

Dépenses HT	Recettes
243 232,00 €	DETR (50 %) : 121 616,00 €
	Autofinancement : 121 616,00 €
Total : 243 232,00 €	**Total : 243 232,00 €**

Conformément aux articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-31-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être sollicitée pour financer des opérations d'investissement répondant à des priorités thématiques définies par l'État. Le projet de vidéoprotection s'inscrit pleinement dans la catégorie 1-3 de la circulaire DETR (« Aménagements urbains et sécurité »), qui inclut les dépenses liées à la sécurité et à la prévention de la délinquance.

Après délibération, le conseil municipal

- **APPROUVE** le projet présenté ;

- **APPROUVE** le financement de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les demandes de subvention afférentes à l'opération ;
- **PRÉCISE** que la Commune s'engage à prendre en charge toute augmentation de l'autofinancement dans l'hypothèse où les financements obtenus seraient inférieurs au prévisionnel.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Sylvie CHARTIER demande s'il sera possible par la suite d'ajouter des points de surveillance près des PAV (points d'apports volontaires) pour lutter contre les dépôts sauvages ? => oui cela sera possible de créer de nouveaux points au fur et à mesure des années.

¤¤¤¤¤¤¤¤

Réf : D2026-006 - Objet : <u>PETITES VILLES DE DEMAIN - AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE</u>

M. le Maire expose :

Une convention-cadre « Petites Villes de Demain », valant « Opération de Revitalisation du Territoire », a été signée le 28 septembre 2022 entre la CCLLB, les communes de Montval-sur-Loir, Le Grand-Lucé, La Chartre-sur-le-Loir, Lhomme, Loir-en-Vallée et Villaines-sous-Lucé, d'une part, et l'État, le Département de la Sarthe, l'ANAH, la Banque des territoires et le PETR Vallée du Loir d'autre part, pour une durée initiale de cinq ans.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif définit par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,

- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Compte tenu de la prolongation du programme PVD jusqu'au 31/12/2026, il est nécessaire de **modifier la durée de validité** de la convention initiale afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le cadre de cette convention.
À ce titre, le volet relatif au programme « Petites Villes de Demain » est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux annonces du Premier ministre. Par symétrie avec la date de fin du programme PVD et afin d'assurer une articulation cohérente entre les deux dispositifs, la durée du volet ORT, initialement prévue pour cinq ans et adossée à celle du volet PVD, est également ramenée au 31 décembre 2026. Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurant inchangées.

La Région des Pays de la Loire, le PETR Vallée du Loir et la Banque des Territoires non-signataires du présent avenant, demeurent partenaires des collectivités lauréates du programme « Petites Villes de Demain ».

- Vu la convention ORT/PVD en date du 28 septembre 2022
- Vu le projet d'avenant n°1 ci-joint annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation du Territoire » tel qu'annexé à la présente,

- **Autorise** le M. le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce relative à cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

¤¤¤¤¤¤¤¤

Réf : D2026-007 - Objet : <u>ASSAINISSEMENT - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE</u>

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif (établi par l'ordonnateur) et au compte de gestion (établi par le comptable public), tout en garantissant une cohérence renforcée entre les données financières de la collectivité.
Ce document, entièrement dématérialisé, permet la mise en œuvre de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), simplifiant ainsi les travaux de clôture comptable et améliorant la qualité des comptes.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration,

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Patrice BREBION, adjoint délégué aux finances ;

Considérant le CFU du budget assainissement présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Fonctionnement :

Dépenses : 129 539,60 €

Recettes : 420 204,82 €

Excédent sur l'exercice 2025 : 290 665,22 €

Investissement

Dépenses : 201 790,18 €

Recettes : 209 616,71 €

Excédent sur l'exercice 2025 : 7 826,53 €

Soit un excédent de clôture de 298 491,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'**APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le Budget Assainissement
- d'**AUTORISER** Mr le Maire ou son représentant légal, à signer tous les actes et documents nécessaires à la transmission du CFU aux différents services concernés

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0) – Mr le Maire n'a pas pris part au vote.

¤¤¤¤¤¤¤¤

Réf : D2026-008 - Objet : ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DE RÉSULTATS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 1612-32 ;

Vu les dispositions de la Loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Considérant qu'au 1er janvier 2026, la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé exerce la compétence partielle assainissement collectif ;

Considérant que par définition de l'intérêt communautaire intervenue par délibération n°2025 12 086 du 04 décembre 2025, cette compétence s'exerce sur le territoire des communes de Montval-sur-Loir, le Grand-Lucé, Villaines sous Lucé, La Chartre sur le Loir et Loir-en-Vallée ;

Considérant que cette prise de compétence a entrainé le transfert à la communauté de communes de la gestion de ces services dont l'activité budgétaire était préalablement transcrite au sein d'un budget annexe à autonomie financière ;

Considérant qu'il revient à chaque conseil municipal de délibérer sur l'approbation du CA ou CFU du budget annexe assainissement collectif ;

Considérant que seul celui-ci reste également compétent pour décider de l'affectation des résultats définitifs relevant de l'approbation de ce CFU ;

Considérant les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement collectif n°88602 approuvés par délibération n° D2026- du 5 février 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1.- **DÉCIDE** l'affectation des résultats 2025 du budget annexe assainissement collectif n° 88602 au budget annexe n° 85609 de la communauté de communes dans les proportions suivantes :

en section de fonctionnement au 002 à hauteur de 290 665,22 €,

et en section d'investissement au 001 à hauteur de 7 826,53 €.

2.- **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

¤¤¤¤¤¤¤¤

Réf : D2026-009 - Objet : <u>COMMUNE - APPROBATION CFU</u>

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif (établi par l'ordonnateur) et au compte de gestion (établi par le comptable public), tout en garantissant une cohérence renforcée entre les données financières de la collectivité.
Ce document, entièrement dématérialisé, permet la mise en œuvre de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), simplifiant ainsi les travaux de clôture comptable et améliorant la qualité des comptes.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas,

le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration,

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Patrice BREBION, adjoint délégué aux finances ;

Considérant le CFU du budget principal présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Fonctionnement :

Dépenses : 2 036 090,22 €

Recettes : 3 008 380,34 €

Excédent sur l'exercice 2025 : 972 290,12 €

Investissement

Dépenses : 1 275 252,11 €

Recettes : 1 116 813,55 €

Déficit sur l'exercice 2025 : 158 438,56 €

Soit un excédent de clôture de 813 851,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'**APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le Budget principal
- d'**AUTORISER** Mr le Maire ou son représentant légal, à signer tous les actes et documents nécessaires à la transmission du CFU aux différents services concernés

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

¤¤¤¤¤¤¤¤

Réf : D2026-010 - Objet : COMMUNE - AFFECTATION DE RESULTATS 2025

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M57, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est déterminé au 31 décembre d'une année donnée, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Sur ces bases, et selon la présentation type suggérée par le Ministère de l'Intérieur, il est proposé l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2025.

I. Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de *972 290,12 €* se décomposant ainsi :

a) **Au titre des exercices antérieurs :**

(A) Excédent 530 627, 41 €

b) **Au titre de l'exercice arrêté** :

(B) Excédent 441 662, 71 €

c) **Soit un résultat à affecter**

(C) = (A) + (B) 972 290, 12 €

II. Considérant, pour mémoire, que le montant du virement de la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 239 433, 04 €.

III. Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) **Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser du Compte Administratif** :

(D) - 158 438, 56 €

b) **Solde des restes à réaliser en investissement** :

(E) - 46 475, 72 €

IV. L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2025 soumise à l'approbation du conseil municipal est donc la suivante :

a) **Besoin à couvrir** : **(F) = (D) + (E)** 204 914, 28 €

b) **Solde** : **(C) - (F)** 767 375, 84 €

Affectation complémentaire éventuelle

- Affectation en réserve (compte 1068) : Néant

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) 767 375, 84 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 présenté comme ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

¤¤¤¤¤¤¤¤

Réf : D2026-011 - Objet : <u>ACQUISITION PARCELLES AC 5, AC 8, AC 9 et AC 10</u>

Mr le Maire rappelle le projet exposé lors de la séance du 13 novembre 2025 et validé par délibération n° D2025-080.

Après avoir échangé avec les vendeurs, le prix indiqué par l'office notarial à Mr le Maire ne correspond pas à celui transmis aux vendeurs.
Les propriétaires souhaitent vendre les parcelles au prix de 0,40 € m².
La superficie totale des parcelles est de 14 195 m².

Mr le Maire précise que la parcelle AC 5 pourrait être proposée à la vente au propriétaire de la parcelle AC 385.
La parcelle AC 10 pourrait être plantée en peupleraie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :
- **ACCEPTE** l'acquisiton des parcelles au prix de 0,40 € / m²
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant légal, à signer tous documents relatifs à cette proposition et cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

¤¤¤¤¤¤¤¤

<u>CCAS – APPROBATION CFU</u>

Point retiré – compétence au CCAS

<u>AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET CCAS</u>

Point retiré – compétence au CCAS

POINTS SUR LES COMMISSIONS

- <u>Pascal DUPUIS</u> :

Complexe Belleville : en attente du rapport d'analyse
Remerciements de la famille Boulay pour la carte de condoléances.

- <u>Sylvie CHARTIER</u> :

Composteur collectif : l'emplacement sera modifié et devrait être déplacé derrière l'église, au printemps. Un 2ème emplacement sera proposé du côté de la rue de la Garenne. 19 foyers se déplacent actuellement. Installation prévue à l'automne
Piscine : soirée jeudi 19/02.
2026 => année pour conquérir au label « Ville sportive ». Le dossier est en cours de préparation.
CMJ – avec Chantal – restitution des travaux sur l'aménagement de la cour de l'école / travaux tribunes : réunion le 10/02 à 13h30 au collège pour affiner le projet avec l'artiste, Pollene EYMON

- Jérôme LÉONARD :

Voirie : projet d'aménagement de la place Salmon => présentation aux conseillers : création d'un plateau, modification des emplacements de parking pour limiter les stationnements non autorisés -> sécurisation de l'espace
Rue du 11 Novembre : réfection de la voirie et création de places de stationnement
Chemin des Douzeries, une partie des travaux est à la charge de la commune, l'autre à la CC ; réfection pour uniformiser le chemin.

La séance est levée à 22h45

Le Maire,
Pascal DUPUIS

Mairie du GRAND LUCE (Sarthe)

La secrétaire de séance,
Nelly ROLLAND

APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 05 02 2026

AUBERT Isabelle
Absente

BERNARD Chantal

CISSÉ Clarisse

CHARTIER Sylvie

OSTER Béatrice

ROLLAND Nelly

THIBOUS Françoise

VENTUJOL Maryline
Absente

BARRIER Alain

BREBION Patrice

DUPUIS Pascal

GUET Patrick

LECLERC Jean-Yves

LÉONARD Jérôme

MARÉCHAL Claude

MARTINAUD Geoffroy
Absent

PIGNON Jean-Francis
Absent

PLOUSEAU François
Absent

RICORDEAU Sébastien